



Peut-on un jour espérer l'interdiction de fumer sur les balcons ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 avril 2014

Peut-on espérer un jour l'interdiction de fumer sur les balcons des appartements ? En effet, la fumée rentre dans les logements voisins et reste un certain temps. Même avec les fenêtres fermées, elle rentre par les bouches d'aération (je suis en plus orientée à l'ouest). Pour moi qui suis allergique, cela me cause des soucis

D'autre part, les gens laissent tomber les cendres sur les balcons du dessous, car ils ne semblent plus connaître les cendriers... (obligation pour nous de nettoyer, cendre sur notre linge qui sèche etc.) En ce qui concerne les cendres des voisins sur nos balcons, j'ai demandé au Syndic de copropriété de mettre une affiche dans le hall d'entrée concernant ce problème, afin d'y remédier. Il m'a répondu par la négative, car les gens fument chez eux. voilà où on en actuellement....

J'en arrive à regretter le temps où les personnes fumaient à l'intérieur de leur logement.

Merci de me donner votre avis sur ce sujet.

Cordialement. YB(adhérente)

Réponse :

L'interdiction de fumer prévue dans le Code de la santé publique, ne concerne pas [les lieux privés d'habitation](#).

[Un immeuble en copropriété](#) comporte des parties privatives et des parties dites communes. En général, les terrasses ou les balcons sont affectés à l'usage exclusif des copropriétaires, rendant ces parties privatives. Dans certains règlements de copropriété, ils peuvent être qualifiés de partie commune avec droit de jouissance privatif, signifiant ainsi que bien qu'il soit affecté à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire, l'élément est commun.

Aujourd'hui DNF semble la seule structure associative réellement soucieuse de pouvoir apporter une solution concrète au problème du trouble de voisinage de plus en plus présent et pour lequel la loi Évin ne prévoit rien. En effet, aucun texte légal n'interdit de fumer sur son balcon. Cette situation fréquente que vous vivez au quotidien rentre en réalité, dans [la catégorie des troubles anormaux de voisinage](#) qui, elle, est codifiées.

Pour obtenir la possibilité d'être entendu, il faudra prouver que cette pratique occasionne une gêne pouvant être qualifiée de trouble anormal. Il est possible, dans notre boutique en ligne, de se procurer la documentation : "[Tabagisme passif, savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#)". Nous souhaitons toutefois rappeler que [l'une des principales missions du syndic](#) est d'assurer l'exécution du règlement intérieur de la copropriété. Si aucune solution n'était apportée à votre problème, il resterait toujours la ressource de démarches en prenant conseils auprès :

- [Du Conciliateur de justice](#)
- [Du Tribunal de proximité](#)

Peut-on un jour espérer l'interdiction de fumer sur les balcons ?

- [Du Tribunal d'instance](#)

Nous recommandons à nos adhérents de sensibiliser leurs élus sur ce thème, afin de pouvoir aboutir, à moyen terme, à une réflexion parlementaire.